

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Commune de
SAINT-JULIEN-lès-METZ



Décision du Maire n° 13/2026

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération rendue exécutoire du Conseil Municipal n° 16-2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire en date du 9 avril 2026,
Vu la décision du Maire n° 6/2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la location de la salle du foyer ;
Considérant qu'il convient d'arrêter les tarifs des dites locations ;

Le Maire de Saint-Julien-lès-Metz,

DECIDE

De fixer les tarifs de mise à disposition de la salle du foyer à compter du 1^{er} janvier 2027 selon les barèmes suivants :

Participation aux frais de fonctionnement	½ journée	1 journée	2 journées
Particuliers domiciliés dans la commune (fêtes de famille uniquement)	130,00 €	190,00 €	321,00 €
Associations à but non lucratifs domiciliés dans la commune	119,00 €	173,00 €	292,00 €
Associations ayant leur siège dans la commune et offrant un spectacle gratuit ouvert au public : Forfait		108 €	
Soirées ou journées privées pour les particuliers et les sociétés ainsi que pour les associations domiciliées en dehors de la commune	237,00 €	345,00 €	583,00 €
Associations à but humanitaire, social ou environnemental, domiciliées dans ou en dehors de la commune	60,00 €	86,00 €	145,00 €
Associations, entreprises et particuliers de la commune ou non pour une réunion de 3 heures maximum	60,00 €	/	/

Les familles des résidents de la commune pourront bénéficier de la gratuité de la salle lors du décès d'un proche (sous réserve de disponibilité).

Les associations ayant leur siège social à Saint-Julien-lès-Metz et ne disposant pas de locaux propres pourront profiter par an de la gratuité des salles : pour six manifestations non payantes, une assemblée générale et une réunion ordinaire (sous réserve de disponibilité).

Location	Résidents de la commune	Non-Résidents
Location de la cuisine	94,00 €	119,00 €
Location de la vaisselle	1,10 €	1,30 €
Cautiion	250,00 €	600,00 €

Rappel : une attestation de responsabilité civile est à fournir avant la prise de la salle.

Il sera possible de payer en deux parties, un acompte lors de la réservation et le solde un mois avant la date de l'évènement.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz le 29 septembre 2026

Le Maire,

Franck OSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-057-215706169-20260929-DEC_13_2026